

Coronavirus

Prêts garantis par l'Etat - 26 mars 2020

Un prêt de trésorerie pouvant aller jusqu'à 25% du chiffre d'affaires 2019 (taux 0,25%) remboursable à partir du douzième mois Le prêt garanti par l'Etat fait partie des mesures les plus intéressantes.

A qui s'adresse ce prêt ?

Le Prêt Garanti par l'Etat concerne la très grande majorité des entreprises françaises quelles que soient leur taille et leur forme juridique. Il convient parfaitement aux très petites entreprises du bâtiment.

Les principales caractéristiques du prêt

Le Prêt garanti par l'Etat pourra représenter jusqu'à 25 % du chiffre d'affaires 2019.

Il bénéficie d'un différé d'amortissement total (intérêts + capital) pour une période de douze mois. Concrètement le chef d'entreprise commence à rembourser son prêt à partir du treizième mois.

A l'issue de cette période, le client pourra choisir soit d'amortir le prêt soit une durée maximale de cinq ans ou soit de rembourser le prêt en intégralité.

La charge de ce prêt reste faible avec un taux de 0,25%

Quels sont les justificatifs à apporter à votre banquier ?

Vous pouvez soit lui apporter votre bilan comptable de 2018 ou celui de 2019.

Si vous n'avez pas de bilan comptable rapprochez-vous de votre comptable afin qu'il vous transmette une attestation indiquant le montant de votre chiffre d'affaire 2019.

Qui peut- en bénéficier ?

Cette procédure s'applique en France pour toutes les entreprises et particulièrement les TPE.

Comment en bénéficier ?

Pour mettre en place ce prêt l'artisan doit solliciter son conseiller bancaire son agence ou le service client de sa banque. S'il n'arrive pas à les joindre, il peut consulter le site ou l'application de sa banque qui peut lui fournir des informations utiles.

Quelles sont les étapes à suivre pour contracter ce prêt professionnel ?

- 1) L'entreprise se rapproche de sa banque pour faire une demande de prêt y compris sous forme dématérialisée
- 2) Après examen de la situation de l'entreprise (critères d'éligibilité notamment) par la banque celle-ci transmet un pré-accord pour un prêt à l'entreprise
- 3) L'entreprise doit se connecter sur la plateforme attestation-pge.bpfifrance.fr pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque .L'entreprise fournit à cet effet son SIREN, le montant du prêt et le nom de l'agence bancaire
Pendant le premier mois du dispositif, l'entreprise ne pourra obtenir qu'un seul numéro unique, elle ne le demande donc qu'après avoir obtenu un pré-accord de la banque- une seule demande
- 4) Afin que les délais soient réduits au maximum il est important de bien répondre aux points 1 ;2 et 3 (à ce jour il semblerait que le délai de mise en place du prêt n'excède pas quinze jours (en cours de confirmation)

Autres mesures mises en place par le secteur bancaire

D'autres mesures, articulées avec les dispositifs publics, ont été mis en place par les établissements bancaires :

- des procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d'urgence ;
- le report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises. Le réseau de la Banque Populaire et des Caisse d'Epargne l'applique de façon automatique.
- La suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises ;
- Le relais des mesures gouvernementales : dans le cadre des échanges avec les clients, communication et explication des mesures de soutien public (report d'échéances sociales ou fiscales, mécanisme de garantie publique comme BPI...). En dépit de conditions opérationnelles complexes, tous les collaborateurs des réseaux sont et resteront pleinement mobilisés pour aider leurs clients à traverser le mieux possible cette crise exceptionnelle.